

LES MIGRATEURS

TEMPS DE CHASSE

Mode de chasse	Limitation des heures de chasse (heures légales à Nantes)	
	Ouverture *	Fermeture *
Chasse du gibier d'eau lorsqu'elle se pratique sur les zones humides. Avant l'ouverture générale de la chasse : (En zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés ou sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau), la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximum de 30 m de la nappe d'eau mentionnées à l'article L 424-6 du code de l'environnement.	2h00 avant le lever du soleil	2h00 après le coucher du soleil
Chasse aux oiseaux de passage	1h00 avant le lever du soleil	1h00 après le coucher du soleil

*Retrouvez tous les horaires du lever et coucher du soleil sur notre site internet www.chasse44.fr

LA CHASSE DE NUIT EST INTERDITE.

En Loire-Atlantique, la chasse est ouverte tous les jours, mais chaque association possède sa propre réglementation qui peut être plus restrictive que celle du département (arrêté préfectoral).

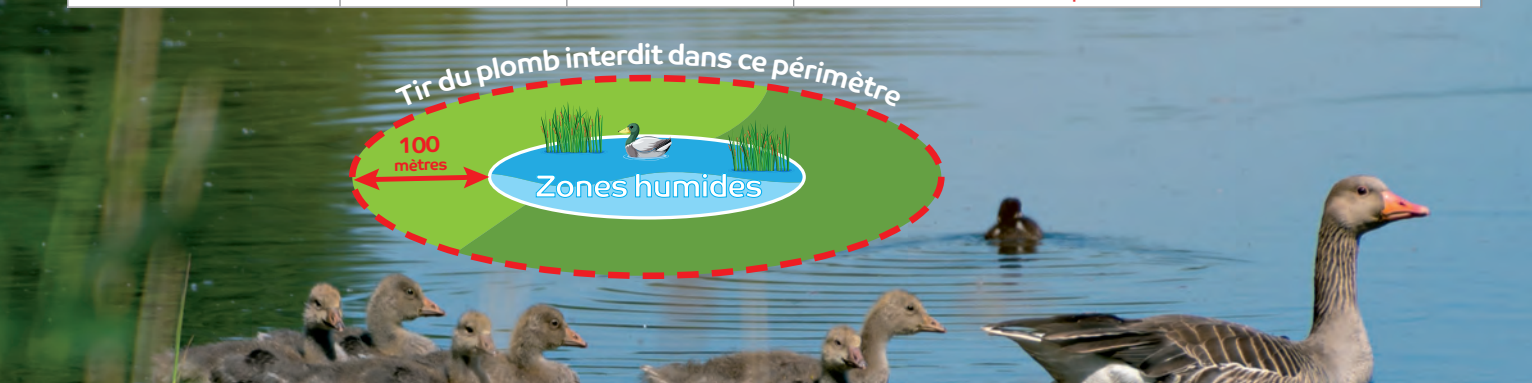
CHASSE EN TEMPS DE NEIGE

Dès lors que la couche de neige recouvre de façon homogène le sol, permettant de suivre un gibier à la trace, la chasse est interdite, à l'exception de la chasse :

- au gibier d'eau, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé

OISEAUX DE PASSAGE (sous réserve de l'arrêté ministériel)

Espèce	Ouverture	Clôture	Dispositions spécifiques
Caille des blés	30 août 2025	20 février 2026	
Tourterelle des bois	Chasse suspendue par moratoire (Dans l'attente d'évolution au moment de l'écriture). Consultez notre site www.chasse44.fr pour tout complément d'information.		
Tourterelle Turque	21 septembre 2025	20 février 2026	
Alouette des champs	21 septembre 2025	31 janvier 2026	L'emploi du miroir à alouette dépourvu de facettes réfléchissantes est autorisé.
Grives (draine, litorne, mauvis, musicienne) et merle noir	21 septembre 2025	10 février 2026	
Pigeon ramier	21 septembre 2025	10 février 2026	Prélèvement maximum journalier : 20 oiseaux par chasseur.
	11 février 2026	20 février 2026	Chasse uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme. Prélèvement maximum journalier : 20 oiseaux par chasseur.
Pigeon biset, pigeon colombin	21 septembre 2025	10 février 2026	
Bécasse des bois	21 septembre 2025	20 février 2026	Prélèvement maximum journalier : 3 oiseaux par chasseur, dans la limite de 6 oiseaux par semaine calendaire (maxi 30 oiseaux par saison). Chasse à la passée et à la croûle interdite. Prélèvement à enregistrer sur Chassadapt ou sur le carnet « bécasse » avant tout transport.



GIBIER D'EAU (sous réserve de l'arrêté ministériel)

Espèce	Ouverture anticipée		Cas général	Clôture	Disposition spécifiques
	Domaine Public Maritime Territoire de l'Association de Chasse Maritime	Domaine Terrestre Marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.	Reste du territoire		
OIES					
Bernache du canada, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse	2 août 2025 à 6h	21 août 2025 à 6h	21 sept. 2025 à 9h	31 janvier 2026	
CANARDS DE SURFACE*					
Canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver	2 août 2025 à 6h	21 août 2025 à 6h	21 sept. 2025 à 9h	31 janvier 2026	Prélèvement maximum journalier : 5 canards colvert par chasseur
Canard chipeau	2 août 2025 à 6h	15 septembre 2025 à 7h		31 janvier 2026	
CANARDS PLONGEURS*					
Fuligule milouinan, harelde de Miquelon, macreuse noire, macreuse brune, eider à duvet	2 août 2025 à 6h	21 août 2025 à 6h	21 sept. 2025 à 9h	10 février 2026	Du 1 ^{er} au 10 février, uniquement en mer, dans la limite de la mer territoriale : laisse de basse mer jusqu'à la limite de 12 miles nautiques.
Fuligule milouin, fuligule morillon, nette rousse	2 août 2025 à 6h	15 septembre 2025 à 7h		31 janvier 2026	
Garrot à œil d'or	2 août 2025 à 6h	21 août 2025 à 6h	21 sept. 2025 à 9h	31 janvier 2026	
RALLIDÉS					
Foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau	2 août 2025 à 6h	15 septembre 2025 à 7h		31 janvier 2026	
LIMICOLES					
Barge rousse, bécasseau maubèche, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, huîtrier pie, pluvier doré, pluvier argenté	2 août 2025 à 6h	21 août 2025 à 6h	21 sept. 2025 à 9h	31 janvier 2026	
Courlis cendré, Barge à queue noire	Chasse suspendue par moratoire. Consultez notre site www.chasse44.fr pour tout complément d'information.				
Vanneau huppé	21 septembre 2025 à 9h			31 janvier 2026	
Bécassine des marais bécassine sourde	2 août 2025 à 6h	2 août 2025 à 6h*	21 sept. 2025 à 9h	31 janvier 2026	Prélèvement maximum journalier : 10 bécassines des marais par chasseur *Du 3 au 20 août, entre 10 et 17 heures, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau. Pour les territoires non aménagés, ouverture à partir du 21 août 2025 à 6h.

* RAPPEL REGLEMENTAIRE POUR :

AGRAINAGE DU GIBIER D'EAU

Déclaration obligatoire auprès de la Fédération des Chasseurs. Dans ce cas, prélèvement maximum journalier : **10 canards (dont 5 canards colvert maxi.)** par chasseur et ouverture des enclos pendant l'action de chasse.
Obligation d'installer un ou plusieurs paniers de ponte avant le 15 février ; ne pouvant être retirés qu'à compter du 30 juin.